

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 250820.1 POL-ODP

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

Vu la demande émise par le Président de l'AMAP « Les Gourmets de Brax » qui souhaite organiser une soirée « ouverte » pour faire découvrir l'AMAP ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : L'AMAP « Les Gourmets de Brax », représentée par Monsieur Vincent BILLIARD, ci-après dénommé le permissionnaire, est autorisé à occuper, de manière exceptionnelle, la grange dite Gailhaguet ainsi que le parking situé sur le devant de ladite grange, afin de permettre l'organisation de la soirée « ouverte » destinée à faire découvrir l'AMAP, le **vendredi 19 septembre 2025 de 20h00 à 23h30**.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

La remise des lieux dans leur état initial y compris le nettoyage et notamment le **ramassage des mégots de cigarettes**, sont à la charge du permissionnaire.

À l'issue de la manifestation, le permissionnaire veillera à entreposer dans la salle François Verdier le matériel de barriérage mis à disposition par les services techniques municipaux.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 20 août 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**